823 10827

« ELECTRE »

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 148 304 €
Siège social : 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS
R.C.S. PARIS B 325 785 210

T.C. de Paris
M P
26 JAN. 2009
N° DE DEPOT 6921

DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EN DATE DU 23 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit,
Le 23 décembre 2008, à 15 heures 30,

Le Conseil de Surveillance de la société « **ELECTRE** » société anonyme à Conseil de Surveillance et Directeur Général Unique au capital de 148 304 €, dont le siège social est 35 rue Grégoire de Tours 75006 PARIS s'est réuni au siège social sur la convocation de son Président.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- **Monsieur Denis MOLLAT**, Président du Conseil de Surveillance,
- **Monsieur Antoine GALLIMARD**, Membre du Conseil de Surveillance,
- **Monsieur Alain KOUCH**, Membre du Conseil de Surveillance,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis MOLLAT, Président du Conseil de Surveillance.

Madame Elsa BRANCO et Monsieur Laurent MONTES représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Le Conseil réunissant les conditions requises peut valablement délibérer.

Le Président rappelle les questions figurant à l'ordre du jour :

- Démission du Directeur général unique - Nomination d'un nouveau Directeur général unique,
- Pouvoirs du Directeur général unique,
- Questions diverses.

I – DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE – NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE

Monsieur Denis MOLLAT, fait part au conseil de surveillance de la démission de Monsieur Alain GRÜND de ses fonctions de Directeur général unique de la société et ce, à compter du 31.12.2008.

Le conseil de surveillance remercie Monsieur Alain GRÜND pour son action au sein de la société.

Le conseil de surveillance prend acte de la démission de Monsieur Alain GRÜND.

Monsieur le Président informe donc le conseil de surveillance qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du Directeur général démissionnaire et il informe le conseil de surveillance que Monsieur Fabrice Deschamps a accepté de prendre la direction générale de la société.

Le conseil de surveillance, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer en remplacement, à compter du 1er janvier 2009 et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

- Monsieur Fabrice Deschamps demeurant 160, rue d'Aguesseau 92100 Boulogne.

 Né le 22.08.1954 à Sallanches (74)
 de nationalité française.

Monsieur Fabrice Deschamps a déclaré accepter les fonctions de Directeur général unique qui viennent de lui être conférées, à compter du 1er janvier 2009 et a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure, susceptibles de lui interdire les fonctions de Directeur général unique.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Denis MOLLAT, à l'effet de fixer les modalités liées à l'exercice des fonctions du Directeur Général Unique.

II – POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL UNIQUE

Monsieur Fabrice Deschamps sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il les exercera dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Monsieur Fabrice Deschamps représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, à titre de mesure intérieure non opposable aux tiers, il est formellement convenu que Monsieur Fabrice Deschamps devra recueillir l'accord préalable ou solliciter les directives du conseil de surveillance pour les actes, opérations et engagements suivants, savoir :

- achat, vente, échange de tout immeuble ou fonds de commerce,

- constitution d'hypothèque ou de nantissement sur les immeubles et fonds de commerce,

- emprunts, sous quelque forme que ce soit, réalisés avec ou sans garantie spéciale,

- ouvertures de découverts en banque d'un montant cumulé supérieur à 100 000 €,

- prise de participation dans toute société ou entreprise ou augmentation ou réduction des participations existantes,

- investissements sortant du cadre de la gestion courante.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par le Président du Conseil de Surveillance et un membre du Conseil de Surveillance.

Le Président :

Un membre du Conseil de Surveillance